

TABLEAU EXPLICATIF CONCERNANT LES RESOLUTIONS FINANCIERES DEVANT ETRE SOUMISES A

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2026 *

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux éléments concernant chacune des résolutions financières qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Adocia (la « **Société** ») devant se tenir le 3 juin 2026.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Explications
15	Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions.	<ul style="list-style-type: none"> - Limite maximum de 10% du montant du capital par période de 24 mois. - Durée de la délégation : 18 mois. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Renouvellement de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
16	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital, dans la limite de 30 % du capital, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes nommément désignées – délégation au conseil d'administration du pouvoir de les désigner.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 590 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du conseil, diminuée d'une décote maximale de 10%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Dans une limite de 30% du capital par période de 12 mois. - Renouvellement de la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
17	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies).	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 590 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.

* Consulter le texte des projets de résolutions pour plus de détails.

18	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers).	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 590 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
19	Délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées.	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'augmenter de 15% le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS, dans la limite de 15% de l'augmentation initiale en vertu des résolutions ci-dessus. - Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale. - Dans la limite du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 23^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
20	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 200 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Dans la limite du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
21	Délégation de pouvoir à consentir au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 200 000 €. - Limite fixée à 10% du capital pour le montant nominal total des augmentations de capital social pouvant être émis en application de cette résolution. - Dans la limite du plafond global prévu à la 22^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 26 mois. - Renouvellement de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 13 juin 2024.
22	Limitations globales du montant des émissions effectuées aux termes de la seizième résolution à la vingt-et-unième résolution.	<ul style="list-style-type: none"> - Plafonnement global à 1 020 000 € du montant des émissions effectuées aux termes de la 16^{ème} résolution à la 21^{ème} résolution. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Renouvellement de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.

23	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 390 000 €. - Montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis : 50 000 000 €. - Prix d'émission fixé par le conseil et au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse, diminuée d'une décote maximale de 20%. - Plafond fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la 22^{ème} résolution. - Délégation non utilisable en période d'offre publique. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 25^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
24	Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre maximum d'actions pouvant être émises : 580 000. - Période d'acquisition d'au moins 1 an et période cumulée d'acquisition et de conservation d'au moins 2 ans. - Dans la limite du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 38 mois. - Renouvellement de la 27^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
25	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place.	<ul style="list-style-type: none"> - Prix d'émission du BSA au moins égal à 15% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse. - Nombre maximum d'actions pouvant être émises sur l'exercice de BSA : 325 000. - Prix de souscription de l'action à laquelle donne droit le BSA devra au moins être égal à la valeur la plus élevée entre (i) prix de vente d'une action le jour précédant l'attribution, et (ii) la moyenne pondérée par les volumes des cours des 20 dernières séances de bourse. - Durée de validité des BSA : 10 ans. - Dans la limite du plafond global prévu à la 26^{ème} résolution. - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 28^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
26	Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions.	<ul style="list-style-type: none"> - Montant total des actions susceptibles d'être émises dans le cadre des 24^{ème} et 25^{ème} résolutions ne pourra pas excéder 980 000 actions. - Renouvellement de la 29^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
27	Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan épargne groupe.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEE de la Société. - Montant nominal total des augmentations de capital pouvant être décidées : 20 000 €. - Prix d'émission des actions donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de

		<p>plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de la délégation : 18 mois. - Renouvellement de la 31^{ème} résolution de l'assemblée générale du 11 juin 2025.
28	Modification de l'article 19 des statuts.	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'exigence d'un accord préalable des actionnaires inscrits au nominatif pour la convocation par voie électronique, cette disposition étant applicable aux assemblées convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026. - Délai d'inscription en compte des actionnaires (record date) porté de 2 à 5 jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale.